

ASSEMBLÉE NATIONALE
5 décembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 2141)

(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 9

AMENDEMENT

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 8 SEXIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à soumettre en seconde délibération la suppression de l'article 8 sexies visant à calculer les allègements généraux selon les minima conventionnelles de branches si celles-ci sont inférieur au SMIC.

Cette dispositif, fragile sur le plan constitutionnel et d'une forte complexité sur le plan opérationnel, aurait un fort impact sur le cout du travail pour les entreprises concernées.